



Nouveau contrat collectif PRÉVOYANCE (Garantie maintien de salaire)

A compter du 1er janvier 2026, un **CONTRAT COLLECTIF de PREVOYANCE** est proposé par le Conseil départemental aux agent.es. Les représentant.es du personnel des syndicats représentatifs, dont la CGT CD65, et les collègues de la RH ont travaillé plus de 2 ans pour définir le contour des besoins et obligations.

C'est l'offre présentée par la société **COLLECTEAM** qui a été retenue par la Commission d'Appel d'offres (à laquelle les syndicats ne participent pas) et qui a été votée par le Conseil départemental, en septembre dernier.

L'objectif du contrat de prévoyance est de **compléter l'indemnisation prévue dans le cadre du statut** de la fonction publique territoriale.

L'offre choisie prévoit :

- Dans le cadre du régime de base, le **maintien de la rémunération à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette** (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité.

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE RÉGIME FACULTATIF

TRAITEMENT BRUT ou SALAIRE BRUT	RÉGIME DE BASE (taux de 2,03 %)	PARTICIPATION EMPLOYEUR	RESTE À CHARGE AGENT
1 650 C	33,50 €	15 €	18,50 C
1 950 C	39,59 €	15 €	24,59 C
2 250 C	45,68 €	9 €	36,68 C
2 600 C	52,78 €	9 €	43,78 C
3 100 C	62,93 €	7 €	55,93 C

La participation financière du Département est en fonction de la rémunération brute de l'agent :

- > 15 € pour les salaires < 2100C bruts
- > 9 € pour les salaires compris entre 2100 € et 3000 € bruts
- > 7 € pour les salaires > 3000 C bruts ou que le dossier d'indemnisation est en cours d'instruction.

- > La cotisation prévoyance est prélevée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent
- > La participation employeur est appliquée sur la paie de l'agent

Syndicat CGT CD65
1, place Ferré
65000 Tarbes
05 62 56 79 24
cgxcd65@gmail.com

● Dans le cadre des **2 options au choix de l'agent** :

- Le versement d'une rente, en cas de perte de retraite suite à une invalidité permanente
- Le versement d'un capital décès en complément de celui de la collectivité

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

TRAITEMENT / SALAIRE BRUT	OPTION 1 : DECES/ PTIA (taux de 0,20%)	OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE (taux de 0,50%)
1 650 C	3,30 €	8,25 €
1 950 C	3,90 €	9,75 €
2 250 C	4,50 €	11,25 €
2 600 C	5,20 €	13,00 €
3 000 C	6,00 €	15,00 €

>| La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire

Contrairement à l'accord national collectif du 11 juillet 2023 et à l'avis des syndicats représentatifs, dont la CGT CD65 lors de la pseudo négociation, la collectivité n'a pas fait le choix d'un contrat oblogatoire.

Lors du **CST du 9 octobre 2025**, le Département a fait le choix de ne proposer qu'une **adhésion facultative** et une participation minimale financière à hauteur de 7€, 9€ ou 15€, en fonction des revenus, dès le 1er janvier 2026 **pour cotisation sur le régime de base**. Cela représente une avancée minimaliste par rapport à la participation proposée par la CGT CD65 :

- Maintien de salaire à hauteur de 100%
- Participation de l'employeur à hauteur de 50%.
- Contrat obligatoire

En effet,

- Le contrat est faible en hauteur de remboursement (90%)
- La participation est faible également et ne représente pas 50% de la cotisation

Syndicat CGT CD65
1, place Ferré
65000 Tarbes
05 62 56 79 24
cgxcd65@gmail.com

- Les contrats labellisés meilleurs n'auront plus de participation alors qu'aujourd'hui, oui

Il faudra donc faire un choix entre le niveau de remboursement et la faible participation, ou perdre la participation.

Les contrats de prévoyance pris à titre individuel même labellisés ne bénéficieront plus de cette participation.

La CGT CD65 pense que ce contrat COLLECTEAM est intéressant et important pour ceux qui n'en ont pas, mais casse-tête pour les autres.

De plus, pour les agents ayant déjà un contrat prévoyance et qui veulent changer :

- Le contrat COLLECTEAM propose un avantage certain, c'est l'absence de questionnaire de santé.
- Il faut vérifier que vos contrats soient moindres que celui proposé.
- Si vous changez pour un autre contrat, attention, vérifiez qu'il n'y ait pas de questionnaire de santé.

Pour vous aider à faire votre choix en estimant le montant de votre cotisation, la CGT CD65 vous accompagne en déroulant avec vous, les différentes étapes, pour vous permettre de réaliser le calcul des cotisations à partir de votre situation personnelle.

Nous vous invitons à consulter le document COLLECTEAM afin de bien comprendre les modalités de calcul. Si vous avez des questions ou avez besoin d'assistance, n'hésitez pas à nous contacter.

Au plaisir de vous rendre service !



Syndicat CGT CD65
1, place Ferré
65000 Tarbes
05 62 56 79 24
cgxcd65@gmail.com